



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR059

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR 3 PLACES RÉSERVÉES AU STATIONNEMENT DU BAK FOODTRUCK_ PARKING DE L'ÉGLISE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 et l'article R 417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n° **VILLE_2023AR049 du 17/08/2023** autorisant la société LE BAK FOODTRUCK, sise 234 Chemin des Rivières 69390 VERNAISON (RCS 949626949), représentée par Madame Bénédicte JOLIMEAU et Monsieur Swan VANDROMME, à occuper le domaine public sur le parking de l'église dans le cadre de son commerce non sédentaire de vente de plats haïtiens revisités le midi et le soir ;

VU la demande de ladite société LE BAK FOODTRUCK en date du 17/10/2023 pour stationner sa remorque foodtruck en permanence du lundi au dimanche sur 3 places de stationnement du parking de l'église, entre l'ancien kiosque à pizza et le sentier piéton entrant sur le parking, le long du trottoir et du Boulevard de l'Europe;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules et de permettre l'activité commerciale précitée ;

ARRÊTE

Article 1 : 3 places de stationnement seront interdites aux véhicules et réservées à ladite société LE BAK FOODTRUCK pour le stationnement d'une remorque foodtruck sur le parking de l'église, le long du Boulevard de l'Europe, entre l'ancien kiosque à pizza et le sentier piéton entrant sur le parking.

Cette mesure s'applique du lundi au dimanche inclus, à compter de la date de signature du présent arrêté et pendant toute la durée de l'activité commerciale prévue sur le parking de l'église.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pierre-Bénite .

Article 4 : Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Article 5 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Préfecture du Rhône
- Police municipale de Pierre-Bénite
- Commissariat d'Oullins
- Services Techniques de Pierre-Bénite
- transports en commun TCL et Keolis
- Grand Lyon_collecte Ordures ménagères
- Direction Générale de Pierre-Bénite
- Cabinet du Maire de Pierre-Bénite



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.